

Consentement au don d'embryons humains cryoconservés pour la recherche (article L. 2141-4 du code de la santé publique)

Vous nous avez informés de votre intention de renoncer à un projet parental pour votre (vos)embryon(s) cryoconservé(s) dans le centre d'assistance médicale à la procréation (AMP) deet avez exprimé, parmi les choix proposés, votre souhait de faire don de votre (vos) embryon(s) en vue de d'une recherche à finalité médicale ou visant à améliorer la connaissance de la biologie humaine.

Ce document doit nous être adressé une fois complété, daté et signé conformément à la réglementation.

Selon la loi relative à la bioéthique en vigueur, vous disposez d'un délai de réflexion de trois mois pour révoquer par écrit votre consentement. L'absence de révocation de ce consentement au terme de ce délai vaut confirmation (article L. 2141-4 du code de la santé publique). L'équipe médicale qui vous a accompagné (ée.és.ées) tout au long de votre démarche d'AMP est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à la solliciter si vous le souhaitez.

Je/Nous soussigné.ée.és,ées :

Nom / Prénom : Né(e) le à Adresse	Nom / Prénom : Né(e) le à ----- Adresse
--	---

confirme / confirmons avoir été informé(ée.és.ées) des implications liées à notre choix, en particulier que :

- Cette décision doit être prise de façon libre et volontaire, après avoir reçu une information décrite dans ce document sur les conditions de réalisation des recherches sur l'embryon.
- Le fait de ne pas renvoyer ce document signé, ou de révoquer mon / notre consentement dans les 3 mois, n'aura aucune incidence sur les soins médicaux que je serais / nous serions amené(ée.és.ées) à recevoir.
- Les embryons destinés à une recherche biomédicale sont attribués à un laboratoire de recherche de façon **anonyme**. Aucune information identifiante me / nous concernant ne sera communiquée aux chercheurs.
- Les programmes de recherche dans lesquels pourront être inclus ces embryons sont nécessairement **autorisés, encadrés et suivis** par l'Agence de la Biomédecine qui s'assure de leur conformité avec les règles éthiques et le cadre légal en vigueur (une information sur les projets de recherche autorisés est disponible sur le site internet de l'Agence de la biomédecine).
 - Les embryons seront utilisés uniquement en France dans le cadre de programmes de recherche ayant notamment pour objectif l'étude des mécanismes de développement de l'embryon humain.
 - Un autre objectif de recherche peut être la préparation de lignées de cellules souches dérivées de ces embryons. Ces lignées pourront être conservées pendant de nombreuses années et être mises à disposition de chercheurs en France ou

- éventuellement à l'étranger.
- Ces lignées pourront être différenciées en cellules spécialisées de tissus, servir à diverses fins de recherche et être un jour à l'origine de développements thérapeutiques.
 - Depuis quelques années, des chercheurs ont dérivé à partir de cellules souches embryonnaires, des structures appelées modèles embryonnaires ou embryoïdes, dans différentes espèces y compris l'espèce humaine. Comme leur nom l'indique, ces structures miment le développement embryonnaire et présentent un grand intérêt sur le plan de la recherche, fondamentale et clinique. Elles ne peuvent toutefois être à ce jour assimilées à des embryons et leur transfert dans un utérus humain ou animal est éthiquement proscrit.
 -
 - Les cellules souches tout comme les embryoïdes, ne sont pas capables de réaliser la totalité du développement embryonnaire.
 - Quel que soit le protocole de recherche autorisé, il aboutira *in fine* à la destruction des embryons que vous avez donnés. La loi française interdit par ailleurs tout transfert « à des fins de gestation » des embryons sur lesquels une recherche a été conduite.
 - Dans toutes les hypothèses, il est mis fin au développement *in vitro* des embryons au plus tard le quatorzième jour qui suit leur constitution.

J'ai / nous avons été informé (ée.és.ées) :

- Que nous ne pourrions tirer aucun avantage financier de ce don, ni de l'utilisation qui pourrait être faite des lignées cellulaires obtenues.
- De la possibilité de revenir sur ma / notre décision et de révoquer mon / notre consentement dans le délai de trois mois à compter de la date du présent consentement. La révocation doit être faite par écrit.
- De la possibilité de révoquer mon / notre consentement passé ce délai de 3 mois, tant qu'il n'y a pas eu d'intervention sur l'embryon dans le cadre de la recherche
- Que si les embryons que j'ai / nous avons donnés n'ont pas été inclus dans un protocole de recherche dans les cinq ans suivant ce consentement, la loi relative à la bioéthique en vigueur prévoit l'arrêt de leur conservation.

Je déclare / nous déclarons avoir compris les termes ci-dessus concernant le don d'embryons en vue de recherche.

Signature(s), précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Fait à le